



## CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation du ou des enfants : (nom, prénom, date de naissance, classe).

- .....
- .....
- .....

Monsieur et /ou Madame ..... déclarent inscrire leur(s) enfant(s) dans l'établissement à dater du XX septembre 2020.

L'école Saint Joseph, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association, représentée par Madame Amélie ROMBACH, chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarisation du ou des enfants désigné(s).

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, Monsieur et/ou Madame ..... s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses parascolaires et périscolaires (demi-pension, activités culturelles et sportives, garderie, études, ...) dont leur(s) enfant(s) aura/auront bénéficié.

### Les contributions pour l'année 2020-2021 sont les suivantes :

- **Frais de scolarité :**
  - 1<sup>er</sup> enfant : 290 € / an
  - 2<sup>ème</sup> enfant : 220 € / an
  - 3<sup>ème</sup> enfant : 170 € / an
  
- **Participation solidaire aux frais de scolarité :**
  - 1 enfant : 70 € / an
  - 2 enfants : 120 € / an
  - 3 enfants : 150 € / an

**Nouveauté cette année :** Ce complément est facultatif mais nous invitons les familles qui le peuvent et qui le souhaitent à soutenir l'école au travers de cette participation solidaire aux frais de scolarité, notamment les familles ne résidant pas sur les communes de Pornic, Sainte Marie Sur Mer ou Le Clion Sur Mer pour lesquelles l'école ne reçoit aucune subvention municipale.

Cette participation sera faite sous forme de don, versée en une fois, et donnera lieu à une réduction d'impôt de 66%. Par exemple, pour 120 Euros versés, il vous en coûtera réellement 40 Euros.

- **Participation aux spectacles et sorties :** 40 € par élève
  
- **Frais de garderie :**
  - Matin : 2€ par élève et par jour de 7h30 à 9h00
  - Soir : 2€80 par élève et par jour de 16h45 à 17h30 (goûter compris)  
+ 1€20 de 17h30 à 18h30



- **Frais de restauration (en fonction de l'utilisation du service) :**
  - En maternelle : 3€60
    - En primaire : 3€80

**La facturation des repas est mensuelle. En cas d'absence, le repas du premier jour d'absence sera facturé.**

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.

- **Assurance scolaire** (Prestation scolaire obligatoire) : 6€90 par enfant et par an
- **Cotisation APEL Nationale** (facultative) par famille et par an : 20€ [ ] Oui ou [ ] Non
- **Je souhaite adhérer aux associations de parents d'élèves et être contacté:** [ ] OGEc ou [ ] APEL

Une des particularités de l'école Saint Joseph, est qu'elle gère et entretient seule ses locaux. Les deux associations œuvrent avec dynamisme pour y parvenir, mais elles ont régulièrement besoin d'aide. N'hésitez pas et rejoignez-nous ou signalez vos disponibilités. Les enfants comptent sur nous 😊

### **Modalités financières :**

- **Une facture mensuelle** sera établie et vous sera envoyée par mail.

Elle détaillera :

- Les paiements des frais de scolarité et de sortie mensualisés
- les consommations mensuelles (cantine, périscolaire, théâtre...) de votre enfant
- En Octobre, seront prélevés en une seule fois l'assurance scolaire et les livres de catéchèse/culture chrétienne (à partir du CP).

- **Mode de règlement – Prélèvement bancaire :**

- Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués à partir du **10** de chaque mois, d'octobre à juillet.
- Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le même mois.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions

- **Impayés :**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

- **La participation solidaire aux frais de scolarité :** si vous décidez de la verser, elle devra être réglée en Septembre, par chèque, virement bancaire ou en espèces. Un reçu pour don vous sera ensuite transmis de façon à pouvoir justifier de la réduction d'impôt associée auprès de l'administration fiscale.

#### **Les parents ou tuteurs**

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».